

**Bureau du 24 avril 2006**

**Décision n° B-2006-4190**

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission au Sri Lanka**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite de la catastrophe provoquée par le tsunami de décembre 2004, la Communauté urbaine est à l'initiative de la création du collectif Asie-Grand Lyon. Le protocole a été signé entre les participants au mois de juillet 2005 et monsieur le vice-président Alain Joly a été chargé d'assurer la coordination de ce collectif. Il convient maintenant de formaliser les interventions de la Communauté urbaine avec les ministères concernés, de faire le point sur l'avancement des projets, de maintenir les partenariats au plan local et de coordonner les projets du collectif avec les actions menées par l'ambassade de France à Colombo.

Pour ce faire, monsieur le vice-président Alain Joly se rendra à Colombo et dans d'autres villes et villages des régions côtières du Sri Lanka du 23 mai au 2 juin 2006. Au début du séjour, il accompagnera une mission commerciale organisée avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) et le Mouvement des entreprises de France (Medef).

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Il est donc proposé de désigner pour cette mission monsieur le vice-président Alain Joly comme représentant de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission au Sri Lanka du 23 mai au 2 juin 2006.

**2° - Les frais** engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,